

Date de dépôt : 23 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Mathias Buschbeck : A quand une semaine d'action de la police pour le port de la ceinture de sécurité par le Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que se termine la semaine de répression cycliste, au nom, sans doute, de la sécurité routière, on a pu apprécier la prestation du conseiller d'Etat Luc Barthassat, lors de l'émission Geneva Show sur Léman Bleu du 21 octobre 2016, où ce dernier circule sans ceinture de sécurité en ajoutant qu'il ne la met jamais !

Outre le mauvais exemple donné, la République ne peut souffrir plus longtemps le danger couru par nos élus.

Au nom donc de la sécurité routière, le conseiller d'Etat chargé de la sécurité prévoit-il une semaine de répression auprès des conseillers d'Etat ne portant pas de ceinture de sécurité en voiture ?

Le cas non échéant, quelle mesure compte-t-il prendre pour assurer la sécurité des conseillers d'Etat sur la route et les protéger contre eux-mêmes ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Toute infraction filmée rapportée à la police, selon sa gravité, peut être dénoncée au Ministère public ou au service des contraventions. L'obligation de dénoncer ne concerne en revanche que les crimes et les délits.

Un cas « bagatelle » (amende d'ordre, contravention) peut donc ne pas donner lieu à une poursuite ou à une sanction, selon le régime juridique en vigueur. Quotidiennement, d'ailleurs, les membres des patrouilles de police engagées dans la circulation sont amenés à constater de tels cas de contraventions « bagatelles », qu'ils ne dénoncent ou ne verbalisent pas systématiquement. Le policier dispose donc d'une marge de manœuvre en opportunité pour les infractions de ce type; le port de la ceinture de sécurité en constitue un parfait exemple.

Il s'agit donc ici davantage d'un problème éthique que d'un problème pénal. En effet, venant d'un membre de l'exécutif cantonal, pareil exemple nuit aux actions menées par la police genevoise, qui visent à restaurer la sécurité du trafic et des usagers de la route, conformément aux axes prioritaires de la politique criminelle définie conjointement pour les années 2016 à 2018 par le Conseil d'Etat et le Ministère public.

Pris en flagrant délit par la police genevoise, un tel comportement pourrait ainsi être sanctionné. Dans le cas d'espèce, il a été rappelé au concerné son devoir d'exemplarité eu égard à sa fonction et ses responsabilités.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP